DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/125

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

RESILIATION CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – JARDIN 35 SITE LA VIGNETTE A VALSERHONE AU PROFIT DE MONSIEUR ZEKAI AVANOGLU

Le Maire de Valserhône,

100

100

調

100

H

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction
et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

■ VU la délibération n° 97/30 en date du 7 avril 1997 autorisant la signature de conventions ■ pour la mise à disposition de jardins sis à la Vignette,

VU la convention en date du 1^{er} avril 1997 entérinant la convention concernant le lot n° 5
à usage de jardin, d'une durée d'un an puis renouvelable par tacite reconduction d'année
en année, au profit de Monsieur Zékaï AVANOGLU demeurant à Valserhône 10 rue
Marius Pinard Bellegarde sur Valserine,

VU la décision n° 2020/77 en date du 29 mai 2020 entérinant la signature d'un avenant n° 1 à la convention précédemment citée concernant la modification du numéro de lot, savoir lot n° 35 en lieu et place du lot n° 5, du montant du loyer et l'installation de compteur d'eau individuel,

VU la demande de Monsieur Zékaï AVANOGLU de résilier le contrat cité ci-dessus à compter du 29 novembre 2022

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valserhône.

DECIDE

Article 1: De résilier le contrat cité ci-dessus au profit de Monsieur Zékaï AVANOGLU à compter du 29 novembre 2022.

Article 2: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>Article 4:</u> Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le 29 novembre 2022

Pour Monsieur le Maire Françoise DUCRET Maire déléguée

Affiché le :

Mis en ligne le: 03 janvier 2023